

Taux de cotisations

CCN du Commerce de détail alimentaire spécialisé (IDCC 3237)

Personnel non cadres et cadres

Date d'effet: 1^{er} janvier 2026

Les taux de cotisation par garantie selon le collège salarial sont les suivants :

Salariés non-cadres

Taux contractuel (% T1/T2)		
Garanties	Part employeur	Part salarié
Décès/IAD	0,26 %	-
Longue maladie	-	0,18 %
Invalidité	0,19 %	0,18 %
Rente éducation	0,04 %	0,04 %
Rente handicap	0,03 %	-
Sous-total (1)	0,52 %	0,40 %
Mensualisation (2)	0,56 %	-
Total = (1) + (2)	1,08 %	0,40 %

Salariés cadres

Taux contractuel (% T1/T2)				
Garanties	Part employeur		Part salarié	
	T1	T2	T1	T2
Décès/IAD	0,71 %	-	-	0,66 %
Longue maladie	0,16 %	-	-	0,18 %
Invalidité	0,35 %	-	-	0,41 %
Rente éducation	0,04 %	-	-	0,01 %
Rente handicap	0,01 %	-	-	0,01 %
Sous-total (1)	1,27 %	-	-	1,27 %
Mensualisation (2)	0,44 %	0,44 %	-	-
Total = (1) + (2)	1,71 %	0,44 %	-	1,27 %

Tranche 1 (T1) : partie du salaire brut limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale.

Tranche 2 (T2) : partie du salaire brut comprise entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale

Cotisations à charge exclusive de l'employeur

Indemnité de départ volontaire à la retraite	0,04 % T1 T2
--	--------------